



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 26 JUIN 2023

Espace de Vie Sociale Gadgé

DÉLIBÉRATION

N° 2023-091

En exercice : 38
Titulaires présents : 24
Pouvoirs : 9
Excusés : 3
Absents : 2
Nombre de votants : 33

Le vingt-six juin de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Saint-Bresson, salle polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Daniel TONNA secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel MIGNOT	Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Isabelle FORMET	A		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN	POUV	Claudette FAIVRE-BAZIN
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN	POUV	Sylvie GAVOILLE
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	E		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Bernard GIRE	E		Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	E		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL	A		Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE	POUV	Martine ANDING	Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Conformément au Schéma Départemental de Services aux Familles et à la Convention Territoriale Globale, l'association Gadgé propose à la CCPLx et à la CCP Lure un projet d'Espace de Vie Sociale contribuant à la mise en œuvre de l'intégration sociale et la citoyenneté à travers des activités, des rencontres et des temps d'échanges et la prise en considération des orientations du schéma départemental en termes de santé, d'habitat, de santé, d'insertion professionnelle et l'accès au droit.

1 Un projet inclus dans les dispositifs : schéma départemental d'accueil des gens du voyage, Schéma Départemental de Services aux Familles, Convention Territoriale Globale et la Dynamique Territoriale de Cohésion Sociale de la CCPLx

De mars 2021 à mars 2023, l'association Gadgé a mené une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale sur le Pays de Luxeuil qui a permis d'appréhender les projets d'habitats sédentaires pour les gens du Voyage. Faute de terrains disponible, la phase 3 de la MOUS à savoir la mise en œuvre des programmes n'a pu être réalisée. L'Espace de Vie Sociale inclus un volet habitat permettant de finaliser les opérations d'habitat révélées par la MOUS.



La circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 est venue préciser le contenu des schémas départementaux en indiquant les « actions socio-éducatives à mener auprès des gens du voyage, pouvant contribuer à favoriser la préscolarisation et la scolarisation des enfants, l'alphabétisation des adultes, l'accès aux soins et la promotion de la santé des familles, à les aider dans leurs démarches administratives et permettre leur adaptation à l'environnement économique ». Par conséquent, les collectivités doivent mettre en œuvre ces missions sur leurs équipements : AAGV, terrains familiaux.

De surcroît, la Convention Territoriale Globale signée entre la CCPLx, la Ville de Luxeuil et la CAF a intégré une fiche action sur ce sujet à savoir « Enrichir l'offre d'animation de la vie sociale afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage ». En effet, cette préconisation de la CAF, inscrite dans le Schéma Départemental de Services aux Familles a pour objectif de faciliter l'intégration des gens du voyage à la vie sociale au sein des collectivités.

Enfin, dans un contexte de précarisation et d'exclusion croissante, le plan d'action de la Dynamique Territoriale de Cohésion Sociale de la CCPLx a pour objectif de prépondérant d'accompagner la population présente sur le territoire au travers d'une offre de service adaptée afin de permettre à chaque habitant de tirer le meilleur parti de caractéristiques propres à leur territoire

2 Le Projet d'Espace de Vie Sociale de l'association Gadgé

Un espace de vie sociale a vocation à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant à partir d'initiatives locales des services et des activités à finalités sociales et éducatives. Ils concourent à la politique d'animation de la vie sociale des Caisses d'Allocations Familiales.

Objectifs de l'action

- Favoriser l'accueil des gens du voyage dans les structures d'animation de la vie sociale déjà en place dans le but de favoriser la mixité ;
- En fonction des besoins identifiés, créer des lieux spécifiques d'animation de la vie sociale pour ces publics - Développer la fréquentation des accueils de loisirs pour les enfants et adolescents issus de la population des gens du voyage
- Mettre en place des actions socio-éducatives à destination des familles des Gens du Voyage sur les thématiques suivantes : Habitat, Soutien à la Parentalité, Citoyenneté : droits et devoirs, Accès à la culture et aux loisirs, Inclusion sociale etc.

Les moyens délégués à ce projet sont :

- Des moyens humains : une équipe de professionnels autour de la direction :
 - Un travailleur social à temps complet avec des compétences en travail social et en animation :
 - L'intervention : Une infirmière en médiation -santé
- Des moyens matériels :
 - Mise à disposition des locaux au sein des centres sociaux de Lure et Luxeuil pour disposer de points d'ancrage pour mener des actions socio-éducatives. A ce titre, les centres sociaux de Luxeuil et Lure ont été associés à la démarche ;

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 31/07/2023 Reçu en préfecture le 31/07/2023 Publié le
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023		PAYS DE LUXEUIL ID : 070-247000755-20230626-D2023_091B-DE
Objet	Espace de Vie Sociale Gadgé		Délibération n°2023 091 Page 3 sur 4

- Véhicule, Matériel informatiques /téléphones, Matériel d'activité.

Dans sa demande de subvention du 11 avril 2023, l'association Gadgé a sollicité la CCPLx à hauteur de 5000€/an. Les financeurs du projet, à savoir le FSE, la CAF, la CCP Lure et la CCP Luxeuil réunis le 4 mai dernier ont proposé une expérimentation de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2023.

La commission « Services aux Familles – Petite Enfance – Enfance » réunie le 14 juin 2023 a émis un avis favorable à l'attribution d'un montant de 7 500 € pour une durée de 18 mois concernant le projet d'Espace de Vie Sociale.

Décision :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission « Services aux Familles – Petite Enfance – Enfance » et après en avoir délibéré et à l'unanimité (abstention André Dirand), le Conseil Communautaire

- **VALIDE** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, et l'association régionale Gens du Voyage Gadgé de Bourgogne Franche Comté pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.
- **DECIDE** de retenir et de verser au titre de la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 le montant de 2 500€ à l'association Gadgé -Gens du voyage
- **DECIDE** de retenir et de verser au titre de la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 le montant de 5 000 € à l'association Gadgé -Gens du voyage
- **DECIDE** d'inscrire au BP 2024 les crédits nécessaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 au titre des subventions aux associations.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions et tous documents y afférents ;
- **AUTORISE** le Président lui ou son représentant à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires.

Pour la période 2023, les crédits sont disponibles au chapitre 65, article 6574-0211-422 du budget primitif du budget général 2023.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES



	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 31/07/2023 Reçu en préfecture le 31/07/2023 Publié le
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023		ID : 070-247000755-20230626-D2023_091B-DE 
Objet	Espace de Vie Sociale Gadgé	Délibération n°2023 Page 4 sur 7	091



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2023-2024

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, sis 22 rue Jules Jeanneney 70300 Luxeuil-Les-Bains, représentée par son Président, M. Jacques DESHAYES, d'une part,

Ci-après désignée par le terme « la CCP Luxeuil ».

ET

L'association régionale Gens du voyage – Gadgé de Bourgogne Franche Comté, représentée par son Président, M. Bernard R. GEHIN,

Ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'association régionale Gens du voyage – Gadgé de Bourgogne Franche Comté accompagne depuis de nombreuses années les voyageurs de la région, notamment dans la sédentarisation, l'intégration professionnelle, la formation mais aussi la scolarité et la santé. Elle est largement reconnue par les services sociaux du Département dans son domaine de compétence.

❖ **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la CCP Luxeuil et du bénéficiaire pour ce qui concerne l'accompagnement effectué auprès des Gens du voyage présents sur le territoire communautaire.

Article 1 : Objectifs du projet

Les actions sont menées en lien avec le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et visent un accompagnement social global des Gens du voyage sur le territoire communautaire.

Les actions développées s'articuleront plus particulièrement autour des thèmes suivants :



- Le montage d'opérations d'habitat pour les familles Gens du voyage dont l'ancrage territorial est établi sur la CCP Luxeuil.
Ces familles ont déjà été répertoriées dans le cadre d'une MOUS qui vient d'être menée par l'association sur le territoire de l'EPCI. Il conviendra désormais de conduire les actions suivantes :

- o Définition précise de la production habitat, de la localisation nécessaire
- o Accompagnement des collectivités dans la recherche des terrains nécessaires : recherche de terrain, recherche d'opérateur habitat,
- o Assistance à la définition des programmes des maîtres d'ouvrage : typologie, surface, caractéristiques techniques, contraintes architecturales liées au mode d'habitat, présentation des projets aux familles, organisation des échanges familles-opérateurs,
- o Assistance à la maîtrise d'ouvrage du chantier en cas de présence des familles sur le terrain et opérations tiroirs éventuelles, médiation avec les familles, gestion logistique de l'ensemble des processus de relogement intermédiaire (assistance aux familles, recherche de solutions pour le déplacement des caravanes et des biens...)
- o Gestion du relationnel avec les familles pendant la durée du chantier : gestion de l'attente...
- o Communication et médiation avec le voisinage afin d'assurer l'intégration du projet dans son environnement : proposition à la collectivité d'actions de communication, animation de rencontres...

- La conduite d'actions visant à l'inclusion sociale de ces familles :
 - o Intermédiation avec les élus et les techniciens de l'EPCI,
 - o Scolarisation des enfants,
 - o Médiation-santé,
 - o Gestion budgétaire,
 - o Insertion socioprofessionnelle des jeunes,
 - o Sensibilisation à la protection de l'environnement,
 - o Accès aux loisirs, aux sports et à la culture.

◆ **Critères d'évaluation**

- Nombre de familles accompagnées ;
- Nombre de personnes inscrites dans les activités de la CCP Luxeuil ;
- Nombre d'enfants ayant participé aux accueils de loisirs ;
- Nombre et typologie des actions engagées ;
- Nombre de participants par action ;
- Opérations d'habitat réalisées et en cours ;
- Nombre et liste des partenaires associés dans les actions.

Article 2 : Engagement de la CCP Luxeuil

La CCP Luxeuil est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage et pour la production d'habitats adaptés. L'exercice de cette compétence, pour être efficient, doit s'accompagner d'un partenariat sur le volet accompagnement social.

Aussi, compte tenu de la nature même de l'association régionale Gens du voyage - Gadgé de Bourgogne Franche Comté, et au regard de l'intérêt présenté par les actions qu'elle mène, la CCP Luxeuil s'engage à attribuer au bénéficiaire une contribution financière d'un montant de 7 500 € (Cinq mille euros).



Article 3 : Versement de la subvention

Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué en une seule fois, sur production du bilan de l'année n-1 (quantitatif, qualitatif et financier), et du budget prévisionnel de l'année de la demande.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

IBAN : FR76 1027 8075 0000 0221 9034 553

BIC : CMCIFR2A

Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature que ce soit, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la CCP Luxeuil ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à exercer son activité sur le territoire communautaire de la CCP Luxeuil et à employer l'intégralité de la subvention conformément à l'objet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération.

Le bénéficiaire s'engage à mener ses actions dans les conditions définies annuellement avec les services de la collectivité, lors d'une rencontre bilatérale.

Le bénéficiaire s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif synthétique. Le bénéficiaire transmettra également une copie du bilan qualitatif et quantitatif complet de son action (rapport d'activité).

Le bénéficiaire s'engage à laisser la CCP Luxeuil effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces, qu'il jugera utile en vue de vérifier qu'il satisfait pleinement aux engagements définis dans la présente convention. A cet effet, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la CCP Luxeuil tous documents et tous renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai de 1 mois à compter de la demande.

Article 5 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire valoir la participation financière de de la CCP Luxeuil par tout moyen qu'il jugera utile, notamment par l'apposition du logo de la CCP Luxeuil sur les documents de communication relatifs aux actions de la convention, bilans, communications vidéo... portant sur le territoire communautaire.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois, du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024.

Article 7 : Modification

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant consenti par chacune des parties.

Article 8 : Résiliation – Sanctions pécuniaires

La CCP Luxeuil peut résilier à tout moment la présente convention de façon unilatérale. Cette résiliation pourra être prononcée pour faute dans les cas suivants :

- Manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un de ses engagements ;
- Inexactitude des informations fournies et déclarations faites ;



Objet

Espace de Vie Sociale Gadgé

Délibération n°2023

091

Page 7 sur 7

- Cessation de son activité ou de l'activité pour laquelle il a obtenu un financement.

Cette résiliation interviendra, passé un délai de 1 mois, après envoi d'une mise en demeure de régulariser la situation restée sans effet.

La CCP Luxeuil se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou de faire mettre en recouvrement par le trésorier principal sur présentation d'un titre de recette, le montant intégral ou partiel de la subvention.

Le reversement total pourra être demandé :

- En cas de non réalisation du projet ;
- Lors d'une résiliation prononcée pour faute dans les cas prévus au présent article.

Article 9 : Litige

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le litige sera soumis à la juridiction territorialement et matériellement compétente.

Article 10 : Dispositions diverses

Les justificatifs visés à l'article 4 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président
de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil
22, rue Jules Jeanneney
70300 Luxeuil-les-Bains**

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un exemplaire sera conservé par la CCP Luxeuil et le second transmis au bénéficiaire après signature par les 2 parties.

Fait à Luxeuil-Les-Bains, le

En deux exemplaires originaux.

Le Président de l'association régionale
Gens du voyage - Gadgé
de Bourgogne Franche Comté

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Luxeuil

M. Bernard Roger GEHIN

M. Jacques DESHAYES